

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°137/2026
Relatif aux conditions de transfert des
pouvoirs de polices des Maires au Président
de la Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2024/0432 en date du 5 avril 2024, portant statuts de la communauté de communes de l'agglomération migennaise, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Communautaire et l'élection du Président de la communauté de communes en date du 07 Avril 2026,

Vu l'arrêté n° 407/2026 du Maire de Migennes en date du 10 septembre 2026, notifié le 15 septembre 2026,

Vu l'arrêté n° 2026/082 du Maire de Cheny en date du 11 septembre 2026, notifié le 24 septembre 2026,

Vu l'arrêté n°2026/45 du Maire de Charmoy en date du 16 septembre 2026, notifié le 16 septembre

Vu l'arrêté n° 2026/09/17/19 du Maire de Chichery en date du 17 septembre 2026, notifié le 18 septembre 2026

Vu l'arrêté n° 12/2026 du Maire de Laroche - Saint -Cydroine en date du 17 septembre 2026, notifié le 18 septembre 2026

Vu l'arrêté n° 2026/14 du Maire de Bassou en date du 8 septembre 2026 notifié le 25 septembre 2026

Vu l'arrêté n° 19/2026 du Maire d'Epineau-Les-Voves en date du 28 septembre 2026 notifié le 28 septembre 2026

Vu l'arrêté n° 01/09/2026 du Maire de Bonnard en date du 28 septembre 2026 notifié le 28 septembre 2026

Vu ces arrêtés par lesquels les maires des communes citées ci-dessus s'opposent au transfert automatique de leurs pouvoirs de police spéciale relatifs à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, à la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et à l'interdiction de stationner en dehors des aires autorisées, ainsi qu'à la police spéciale en matière d'habitat et à la police de la publicité des enseignes et préenseignes,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 089-248900383-20260929-ARR_137_2026-AR



Considérant qu'aucun Maire ne s'est opposé aux transferts des pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation de l'assainissement d'une part, et en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers d'autre part,

Considérant que si un Maire au moins notifie son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes dans un délai de six mois suivant l'élection du Président, ce dernier peut renoncer aux transferts des pouvoirs de police spéciale à son profit pour l'ensemble des communes membres ;

ARRÊTE

Article 1er. Le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes est maintenu et est exercé par le Président dans les domaines suivants :

- Police spéciale en matière de réglementation de l'assainissement
- Police spéciale en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers

Article 2 - Le président renonce, pour l'ensemble des communes membres au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

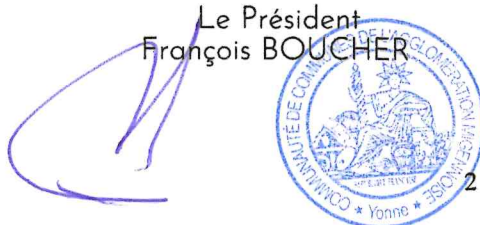
- Police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de l'accueil des gens du voyage et de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires).
- Police spéciale en matière de la circulation et du stationnement.
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté de communes de l'agglomération migennoise.
- Police spéciale en matière d'habitat en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Police de la publicité, des enseignes et préenseignes.

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Fait à Migennes, le 29/09/2026.

Le Président
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 089-248900383-20260929-ARR_137_2026-AR

